

Mme Lucas

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

99/ 036 /PRG/SGG

PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
SUB URBAIN A USAGE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU - Le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres
du Gouvernement de la République,

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de
l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er:/Il est affecté à L'AGENCE MUSULMANE D'AFRIQUE (A.M.A), N'Zérékoré, le
terrain formant la lot Unique du plan cadastral de Gbangana, Préfecture N'Zérékoré, d'une
contenance de 2 ha.

ARTICLE 2/: Ledit terrain destiné exclusivement à la construction d'un Centre Socio - Educatif,
fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et
conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 04 JUIN 1999


GENERAL LANSANA CONTE